

EXTRAIT
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 9 avril 2018

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient présents : Monsieur Frédéric BIERRY, président
- Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Suzanne KEMPF, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Sébastien ZAEGEL, secrétaires
- Procuration(s) : Monsieur Bernard FISCHER ayant donné pouvoir à Monsieur Etienne BURGER, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe MEYER
- Excusé(s) : Monsieur Mathieu CAHN, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS
- Absent(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Eric ELKOUBY, Madame Martine JUNG, Madame Stéphanie KOCHERT, Monsieur Serge OEHLER
- Rapporteur : Monsieur Bernard FISCHER

N° CP/2018/103 - 02045 - Documentation
Proposition de résiliation de la convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotographies sur le territoire alsacien

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide de mettre fin à l'engagement du Département du Bas-Rhin relatif à la planification et au co-financement des photographies aériennes en résiliant la convention multipartenariale de programmation pour la production d'orthophotos sur le territoire alsacien de 2011 à 2021 selon les modalités prévues dans son article 5 : la résiliation prendra effet 6 mois après sa notification, par le Département, à chacun des partenaires ;
- autorise son président à établir et signer les actes afférents à cette décision notamment la lettre de résiliation à adresser aux signataires de la convention précitée.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20180409-lmc1116486-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 16/04/18